

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Piste cyclable bords de Vienne - allée des Acadiens
Acquisition d'un terrain appartenant à M. Farid ICHALALEN**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a aménagé une piste cyclable sur le tracé de l'ancien chemin de halage situé en bords de Vienne pour la partie comprise entre le quai Alsace Lorraine et le pont SNCF.

Afin de régulariser une situation où l'emprise foncière de la piste cyclable appartient toujours aux propriétaires riverains, il convient aujourd'hui d'acquérir les parcelles concernées par cet aménagement.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU la promesse de vente en date du 2 juin 2009,

CONSIDERANT l'intérêt public de cette opération,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir un terrain appartenant à monsieur Farid ICHALALEN situé en bords de Vienne formant la parcelle cadastrée section EM n°154 pour une surface de 230 m² au prix de 230€ toutes indemnités comprises, soit 1€ le m².

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de la commune de Châtellerault, en l'étude de maître Magré, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1032/4100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture

Le 21 juillet 2009

Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS

PLAN DE SITUATION



